



NB : Le compostage d'effluents d'élevage et/ou de matières stercoraires nécessite un agrément sanitaire conformément au règlement européen 1069/2009. Contacter la préfecture ou la DDCSPP du département.

NB : Le compostage de sous produits animaux au titre du règlement 1069/2009 nécessite un agrément sanitaire. Contacter la préfecture ou la DDCSPP du département.